

Questionnaire

Dans le cadre de l'accord sur les transports terrestres, la Suisse et l'UE appliquent au transport de voyageurs et de marchandises des prescriptions légales équivalentes en ce qui concerne l'accès au marché et à la profession. La présente adaptation du droit suisse au droit européen vise à conserver cette équivalence des prescriptions et à garantir l'application de l'accord sur les transports terrestres.

Questions :

1. Approuvez-vous les objectifs et les contenus généraux du projet ?
2. Approuvez-vous le fait que la conduite de véhicules d'un poids total entre 3,5 et 6 tonnes soit aussi soumise à l'obtention d'une licence ?
3. Registre public
 - 3a Approuvez-vous le fait que la partie publique du registre comprenne le nom du responsable (gestionnaire des transports) et le nombre de véhicules ?
 - 3b Approuvez-vous le fait que les autorités compétentes des Etats membres de l'UE puissent accéder directement à la partie réservée du registre ?
4. Gestionnaire des transports
Approuvez-vous les dispositions proposées à l'art. 4 LEnTR relatives aux gestionnaires des transports ?
5. Avez-vous des remarques ou des questions sur l'harmonisation prévue des dispositions pénales en transport public ?
6. Avez-vous d'autres remarques au sujet des différentes dispositions légales ?